

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

**RÈGLEMENT N° 522-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 410-15 AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDES EN CAS D'INFRACTION POUR UN USAGE NON PERMIS POUR L'INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2).**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Eulalie trouve qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Modifier l'article no 2.4.3 « INITIATIVE D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE » du règlement de zonage no 410-15 comme suit :

Ajouter ce qui suit à la suite du 2<sup>e</sup> paragraphe :

Nonobstant de ce qui précède, pour toute infraction commise pour un usage non permis du groupe d'usage « 4.3.2 INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2) », quiconque commet une infraction est passible, en outre des frais, d'une amende dont le montant est dans le cas d'une personne physique, de 3 000 \$ à 5 000 \$ et dans le cas d'une personne morale, de 9 000 \$ à 11 000 \$

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues au présent article sont portés au double. Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende. Les dispositions du Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1) s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu de ce règlement.

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

Gilles Jr Bédard  
Maire

---

Fabiola Aubry  
Directrice générale secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2024  
Adoption du 1er projet : 9 décembre 2024  
Transmission à la MRC : 12 décembre 2024  
Avis de l'assemblée publique : 16 décembre 2024  
Assemblée publique : 13 janvier 2025  
Adoption du 2e projet modifié : 13 janvier 2025  
Transmission à la MRC : 14 janvier 2025  
Adoption règlement : 3 février 2025  
Transmission à la MRC : 4 février 2025  
Certificat délivré par la MRC :  
Avis public d'entrée en vigueur :